

DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

**DECISION DU PRESIDENT**

**2025/0002 – Indemnisation pour instauration d'une servitude d'utilité publique**

Vu l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime instituant un droit de servitude pour l'établissement de canalisations d'eau potable, ainsi qu'un droit consécutif à indemnisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-11-26-00005 du 26/11/2024 instituant au profit de SYDEO une servitude d'utilité publique pour des ouvrages d'eau potable sur les parcelles P119 et P134 sur la commune de Pranles, et notamment son article 4 afférent aux indemnités dues ;

Vu la délibération n°2024/072 du Comité Syndical de SYDEO du 16 juillet 2024 décidant de solliciter l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique à Pranles et autorisant le Président à réaliser les démarches nécessaires ;

Considérant que la notice descriptive du dossier d'Enquête Publique déposé par Sydeo pour l'instauration d'une servitude pour canalisation à Pranles prévoyait une indemnisation de 2000 € par hectare, soit un total de 146,65 € eu égard à l'emprise de la servitude sur les deux parcelles concernées ;

Considérant que le rapport de la Commissaire enquêtrice et ses conclusions du 12 novembre 2024 ne comportent aucune réserve sur le montant de l'indemnité envisagé figurant dans la notice descriptive du dossier d'enquête publique ;

Considérant que Sydeo, après recherches, a pu établir une liste de 11 propriétaires indivis présumés, identique pour les deux parcelles concernées par la servitude, et que celle-ci n'a pas été contestée lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'en l'absence d'informations sur le niveau des parts respectives des propriétaires indivis identifiés, mais du fait de la nécessité de verser l'indemnité due avant les travaux, il convient de procéder à sa liquidation et à son mandatement à hauteur de 1/11<sup>ème</sup> de 146,65 € pour chaque propriétaire indivis ;

Le Président du syndicat d'eau potable de SYDEO

DECIDE

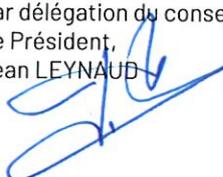
- De fixer à 13,33 € l'indemnité due à chacun des onze propriétaires indivis connus des parcelles cadastrales numéros 119 et 134 en section P sur la commune de Pranles, et qui sont les suivants :  
Monique, Christiane KIENY née ROUCHON ; Véronique, Béatrice DIEUDONNE née ROUCHON ; Jean-Luc, Michel ROUCHON ; Alain, René ROUCHON ; Danielle HAOND née MARTEL ; Ginette HERNANDEZ née MARTEL ; Josiane ROUCHON née ; Didier, Jacques, André ROUCHON ; Christophe ROUCHON ; Valérie ROUCHON, épouse BERGERON ; Myriam ROUCHON, épouse WIESENDANGER,
- De procéder au mandatement de ces indemnités.

Le Pouzin, le 15/01/2025

Par délégation du conseil syndical

Le Président,

Jean LEYNAUD

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.